

Cote du document: EB 2010/100/R.37
Point de l'ordre du jour: 22 b)
Date: 14 septembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Procès-verbal de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil d'administration

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées au procès-verbal de la quatre-vingt-dix-neuvième session, telles qu'elles figurent dans le présent document, et à adopter le procès-verbal révisé.

Procès-verbal de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil d'administration

Le paragraphe 6 du procès-verbal de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil d'administration (document EB/99) est modifié afin de tenir compte des discussions qui se sont déroulées durant ladite session. Par souci de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras.

6. En ce qui concerne la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, le Président annonce son intention de recommander la nomination d'un président **externe indépendant** pour les consultations et, reconnaissant que la décision finale appartient aux Gouverneurs du Fonds, il indique qu'il examinera la question avec les coordonnateurs et amis.

Les représentants de l'Allemagne et de la Suède ont demandé que le paragraphe 72 du procès-verbal soit intégralement remanié comme suit. Encore une fois, par souci de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras.

72. **En outre, un certain nombre d'États membres rappellent que les réunions du Comité d'audit sont ouvertes à tous. Parallèlement, il est précisé que, conformément à son mandat, le Comité d'audit peut tenir des séances à huis clos. Plusieurs membres soulèvent également la question de l'accès des membres du Conseil qui ne sont pas membres du Comité d'audit aux documents présentés à ce dernier, et souhaitent que ce point soit examiné dans une optique de renforcement de la transparence au plan de la gouvernance de l'institution. Le président propose que le Comité d'audit se penche sur cette question lors de sa prochaine réunion. En outre, le Comité d'audit est invité à reconsidérer la tenue de ses sessions à huis clos, afin de permettre à tous les membres intéressés du Conseil d'administration de participer à ses délibérations.**